

## **DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

## **CANTON DE SERRIS**

#### VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2024.188

Mise en ligne: 18/12/2024

**OBJET** 

Contrat n°2024-49 relatif à une mission de services d'information et d'aide à la décision conclu avec la société SVP.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services;

Considérant

qu'il y a de nombreuses spécificités juridiques entourant les procédures administratives et techniques ;

qu'il est nécessaire de bénéficier d'un service d'assistance et d'information;

que la société SVP propose la mise à disposition de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel dans différents domaines gérés par la commune de Chessy;

que le marché arrive à échéance et qu'il convient en conséquence de le renouveler;

## Décide

#### Article 1er

Le contrat n°2024-49 relatif à la mission de services d'information et d'aide à la décision est conclu avec la société SVP sise 1, place Costes et Bellonte à Bois-Colombes (92270) pour un montant mensuel de 595 € HT.

# Décision du maire n° 2024.188

## Article 2

Ce contrat est conclu pour trois ans à compter du 15 février 2025.

## Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

#### **Article 4**

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 1 8 DEC. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1er adjoint au maire, Antoine POUPART